

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DU GAZ POUR L'EXERCICE 2014**

**A – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-
Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde**

B – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

**C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services
publics locaux du mardi 3 novembre 2015**

**D – Bilan annuel d'activités 2014 de la commission consultative des services
publics locaux**



Rapport n° 407 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant
:

*Effectivement, comme chaque année se tient la réunion concernant les services
publics de l'eau et du gaz avec les associations.*

*Je pense que vous avez reçu sur CD tous les documents nécessaires donc, je ne
vais pas reprendre les deux heures de débat que nous avons eues.*

*Je vais juste rappeler qu'au niveau de l'eau, nous avons à Saint-Cyr-sur-Loire une
eau d'une qualité parfaite, 100 % des rapports ne décèlent aucun défaut. La facture
de 120 m² n'a augmenté que de 2,50 € entre 2014 et 2015, c'est-à-dire qu'elle est
passé de 356,03 € à 358,57 €.*

Un autre point important, il n'y a plus de branchements en plomb sur la commune.

Monsieur le Député-Maire : *C'était une question que posait régulièrement
Monsieur HUET.*

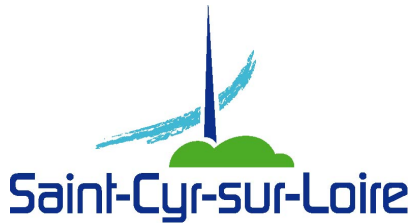
Monsieur GILLOT : *Oui.*

*Sur le rapport sur le gaz, tout va bien. Nous avons un réseau de 83 kilomètres, soit
900 kilomètres de plus par rapport à l'année précédente, et la moyenne d'âge est
de 27 ans.*

*Il faut quand même souligner que ce réseau vaut dix-sept millions et demi d'euros,
ce qui n'est quand même pas rien.*

*Au niveau de la sécurité, nous sommes plutôt pour une amélioration de la sécurité
étant donné qu'il y a eu moins d'appels concernant les incidents. Nous avons eu
quand même deux incidents liés à des tiers, dont 3 en 2015. Vu le nombre de
travaux sur la commune, on peut dire que nous sommes vraiment très en pointe au
niveau de la sécurité.*

*Aussi bien nos agents que les entreprises ont multiplié en quelques années le
nombre de demandes de travaux auprès de GrDF, c'est-à-dire qu'on se prémunit
avant de faire les travaux.*



A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Symphorien, Saint-Cyr-sur-Loire et Sainte Radegonde

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde, un rapport relatif à ce service public a été présenté au Comité Syndical, le 25 juin 2015. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée. En effet, désormais, les Agences de l'Eau sont compétentes pour la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ce document a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport lors de sa réunion du 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour l'exercice 2014.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n°303)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,

Exécutoire le 25 novembre 2015.

B – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et un compte rendu d'activité de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ce document a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport lors de sa réunion du 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°304)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,

Exécutoire le 25 novembre 2015.



C – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du mardi 3 novembre 2015

Monsieur GILLOT : *Cette commission s'est très bien passé. Trois associations étaient représentées et elles ont été satisfaites des différents rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

D – Bilan annuel d'activités 2014 de la commission consultative des services publics locaux

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de la commission consultative doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux réunie le 3 novembre 2015 a examiné les rapports des services gérés en régie par la communauté d'agglomération Tour (s) Plus. Il s'agit du service assainissement et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné les rapports présentés par :

- GrDF,
- la société KORIAN MEDICA France, délégataire pour la gestion de la MAFPA résidence Maison Blanche en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prendre acte des travaux réalisés en 2014 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.



Monsieur FIEVEZ : *Monsieur le Maire, vous disiez tout à l'heure que vous étiez pour la transparence, à la fois sur les documents comme sur les informations du coût des transports pour handicapés et moi je suis aussi pour la transparence, en particulier, des sociétés qui ne cacheraient pas leur nom.*



Là il est marqué la société « Médica France, délégataire pour la MAFPA »...A ma connaissance, la société Médica a été rachetée par Korian et, là, je viens d'envoyer une facture pour une intervention d'un groupe de conteurs au doyenné du Plessis, à la Riche, à Aix en Provence, chez Korian-Médica....donc ce serait bien d'indiquer que c'est Korian qui possède la gestion des trois établissements sur Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur GILLOT : *En commission, il a bien été cité Korian. C'est une erreur sur le rapport.*

Monsieur FIEVEZ : *Il y a quelques années, on était satisfait à Saint-Cyr-sur-Loire d'avoir une structure d'accueil de personnes âgées qui soit communale. La fois dernière, Monsieur le Maire, vous nous aviez expliqué la difficulté de gestion, le coût qui augmentait et que, si Madame ROIRON et Madame AUBRY n'avaient pas créé un certain nombre de contraintes...donc voilà....ce serait bien de dire que c'est Korian et non pas Médica.*

Monsieur le Député-Maire : *Volontiers. Ce n'était pas volontaire. Ce sera indiqué dans le procès-verbal.*

~ ~ ~



COMMERCE

Signalisation des pôles commerciaux et du marché Dispositif TOUR(S) PLUS Convention avec la communauté d'agglomération



Rapport n° 408 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire dispose de nombreux commerces regroupés au sein de petits pôles commerciaux principalement le long des boulevards mais aussi disséminés sur son territoire. Leur signalisation est très aléatoire selon leur implantation sur la commune et rendue d'autant plus délicate par la suppression des pré-enseignes depuis juillet 2015.

Depuis 2014, la commune, souhaitant soutenir le tissu commercial de la commune, a investi dans l'acquisition de totems mais souhaite aujourd'hui intégrer un dispositif qui a fait ses preuves à l'échelle de l'agglomération et qui, financièrement, sera plus supportable puisque financé à hauteur de 80%.

La valorisation des pôles commerciaux de proximité tant en termes d'accueil que de guidage constitue en effet l'une des priorités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

A titre d'exemple, les boulevards et les quais de la Loire seront concernés par ce dispositif. Le marché, lieu de vie sur Saint-Cyr et enclavé en zone d'habitat rentre également dans ce dispositif puisqu'il existe des jalonnements spécifiques pour signaler la présence de places de marché.

La présente convention définit donc les règles du jeu en matière de signalétique commerciale retenue par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, et reposant sur une identité visuelle, sauf cas exceptionnel, uniforme sur l'agglomération :

" commerces de proximité"
Et
« place de marché »

La couleur retenue est le bleu pour garder une plus grande harmonie avec la charte graphique de Tour(s)plus et contribue ainsi à affirmer une identité visuelle communautaire. Toutefois, il est possible d'adopter d'autres couleurs qui tiendront compte de périmètre de secteurs sauvegardés, de secteurs protégés, d'identité tramway, ou d'identité Loire à vélo...

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) plus.



~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Pour essayer d'aider le petit commerce, il a été prévu de mettre en place une signalisation depuis quelques années. Cette signalisation était propre à Saint-Cyr-sur-Loire et il nous semble que pour une homogénéisation de l'agglomération, il serait intéressant de rentrer dans la signalétique de l'agglomération.*

Nous étions partis avant l'agglomération, donc nous avons déjà mis quelques totems Saint-Cyriens mais je pense qu'aujourd'hui, il serait bon de rentrer dans la politique générale de l'agglomération et donc, de passer une convention de co-financement de cette signalétique des commerces de proximité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 305)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,

Exécutoire le 25 novembre 2015.

~ ~ ~



COMMERCE

Ouverture des commerces le dimanche en 2016 Résultat de la concertation menée au niveau de l'agglomération Proposition de calendrier



Rapport n° 409 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite LOI MACRON, précise dans son chapitre 1 les nouvelles modalités dérogatoires au repos dominical et en soirée.

Cette loi a pour objectif de libéraliser le commerce et favoriser les échanges sur le territoire national. Très logiquement, le nombre de dimanches accordés par l'Autorité Territoriale pour l'ouverture des commerces est augmenté à douze dimanches au lieu des cinq initialement.

C'est l'article 250 de la loi qui précise le déroulement de la procédure : l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être conforme si le nombre de dimanches accordé est supérieur à cinq, à la suite duquel un arrêté du Maire précisera les jours concernés.

Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de Tours Plus, l'accord intercommunal propose l'ouverture, en 2016 des cinq dimanches suivants ainsi que d'un dimanche supplémentaire dont la date est laissée à l'entière liberté des Municipalités en fonction d'évènement local d'intérêt général.

- 10 janvier 2016
- 26 juin 2016
- 4 décembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016
- 1 dimanche à fixer (par le conseil municipal)

Certaines modalités de la loi étant encore interprétatives, ces six dimanches bénéficieront à tous les types de commerces y compris ceux pour lesquels la loi prévoit une défalcation en cas d'ouverture sur des jours fériés dans l'année. Si des circulaires interprétatives venaient préciser cette partie de l'article 250, le Conseil Municipal s'engage à reprendre une délibération conforme à la loi.

Enfin, l'article 250 prévoit également que le Maire soumette au conseil municipal la question de l'ouverture de la bibliothèque le dimanche, ce à quoi, la Commission s'est montrée défavorable.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable à six dimanches, conformément à la négociation menée au niveau intercommunal.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune au 27 novembre 2016,
- 3) Donner un avis défavorable à l'ouverture de la bibliothèque le dimanche,
- 4) Saisir conformément à la loi la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus à laquelle la Commune adhère sur le principe des 6 dimanches.

Monsieur GILLOT : *Dans le cadre de la loi Macron qui autorise jusqu'à 12 dimanches ouverts par an, l'agglomération de Tours s'est limitée à 6 dimanches.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est extraordinaire.*

Monsieur GILLOT : *Il est nécessaire aujourd'hui de délibérer sur ces dimanches, sachant que 5 dimanches sont déjà fixés sur l'ensemble de l'agglomération et un dimanche est laissé au libre arbitre des communes.*

Sur Saint-Cyr, nous proposons que ce sixième dimanche soit le 27 novembre 2016.

Monsieur le Député-Maire : *C'est un pays formidable ! Tout le monde s'étripe au Parlement pour savoir combien de dimanche on doit ouvrir. C'est une affaire d'Etat. Le gouvernement commence à trembler ! Les uns sont pour ceci, les autres pour cela ! Le jeune ministre gagne, le Président de la République arbitre et en fin de compte, 12 dimanches !*

Et bien nous on fait six !

C'est quand même extraordinaire ! On ouvre la possibilité... d'être plus restrictif ! Donc tout le monde ira ! Bilan de l'opération, on ne change rien et tout continue comme avant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 306)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,

Exécutoire le 25 novembre 2015.



**EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET
TELECOMMUNICATION
RUE DE PALLUAU ENTRE LE N° 46 ET LE POSTE DE TRANSFORMATION**

**Engagement financier et proposition de convention avec le Syndicat
Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de
génie civil en coordination**



Rapport n° 410 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a souhaité aménager l'entrée de ville à la sortie du périphérique au niveau de la rue de Palluau, une 1^{ère} phase a déjà été réalisée entre les n° 44 et 64. En complément, elle a chargé le SIEIL de faire une étude d'effacement des réseaux aériens, électriques, de télécommunication et d'éclairage public entre le n° 46 et le poste de transformation. Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 3 594.52 euros HT nets, pour un montant total estimé à 35 945.18 euros HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 3 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 3 594.52 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue de Palluau, entre le n° 46 et le poste de transformation,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,



- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.



Monsieur GILLOT : *Il nous est donc demandé de valider le montant de 3 594,52 € pour la participation financière de Saint-Cyr concernant l'effacement des réseaux électriques entre le n° 46 et le poste de transformation de la rue de Palluau.*

Ces travaux se font avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et une convention est donc nécessaire pour acter cette participation de la commune.

Cela fait que l'ensemble de la rue de Palluau aura été traité en enfouissement.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 307)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,

Exécutoire le 25 novembre 2015.



Monsieur le Député-Maire : *On enfouit dès que l'on peut. J'ai reçu une lettre très aimable d'un Monsieur qui me dit « je paye mes impôts comme tout le monde je ne vois pas pourquoi on n'enterre pas mes fils ! » Voilà ! ...je pourrais vous donner copie de la réponse...*



ALIMENTATION ELECTRIQUE BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN

Servitude souterraine parcelles AN n° 305 et n° 307
Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie
d'Indre-et-Loire et ErDF



Rapport n° 411 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement économique dans le secteur du boulevard André-Georges Voisin, le SIEIL, maître d'ouvrage et ERDF concessionnaire et exploitant, ont installé un poste de transformation HTA/BT pour étendre la fourniture électrique du secteur et alimenter la concession AUDI et aujourd'hui la future concession FORD.

A cet effet, le SIEIL occupe un terrain d'environ 20 m² (4 x 5 m) sur la parcelle cadastrée AN n° 305. Cette occupation s'accompagne d'une servitude souterraine qui s'étendra sur les parcelles cadastrées AN n° 305 et 307, sur une bande de 0,30 m de large, une longueur d'environ 94 mètres et une profondeur de 1 mètre.

La commune conserve la propriété desdits terrains. L'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique sera entretenu et renouvelé par ERDF.

Une convention doit être signée pour déterminer les droits et obligations des deux signataires pour la servitude souterraine. Elle sera enregistrée au centre des Impôts.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du mardi 3 novembre et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Consentir une servitude souterraine HT et BT pour l'extension de cette ligne de distribution publique d'énergie électrique boulevard André-Georges Voisin, sur les parcelles cadastrées AN n° 305, 307, pour un euro à titre d'indemnité,
- 2) Demander l'inscription de cette convention au centre des impôts,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer, à signer ladite convention de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec le SIEIL pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 4) Préciser que les frais liés à cette convention sont à la charge du SIEIL, et que la recette éventuelle sera inscrite au budget 2015 – chapitre 77 – article 7788.





Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une servitude à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour alimenter la future ZAC du Bois Ribert. Il faut faire passer un fourreau sous la contre-allée, c'est-à-dire sous le domaine privé de la commune.*

Il est donc nécessaire de passer une convention avec le SIEIL pour établir cette servitude souterraine.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

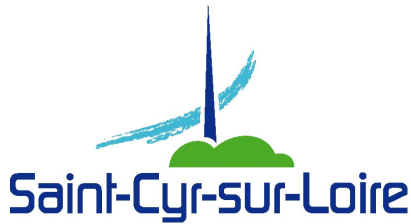
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 308)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,

Exécutoire le 25 novembre 2015.

~~~~~



## TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Demande de fonds de concours 2015,  
auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus

Précision à la délibération du 12 octobre 2015



Rapport n° 412 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

L'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sur le thème de la performance énergétique se traduit depuis plusieurs années par la mise en œuvre de travaux d'économies d'énergies sur le bâti et les équipements d'éclairage, financés sur une enveloppe dédiée, mais également par la réalisation de travaux sur les équipements de génie climatique dans le cadre des contrats d'exploitation.

Ces travaux permettent non seulement d'économiser de l'énergie, mais contribuent également à contenir des dépenses énergétiques de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et à la réduction de son empreinte carbone.

Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « Fonds de concours Plan Climat ». Depuis, ce fonds de concours a été élargi par délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013, puis par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 modifiant par un avenant n°2 le chapitre III « Mutations énergétique des bâtiments communaux ».

Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux réalisés ou prévus jusqu'en 2015 et mentionnés dans le tableau ci-après (voir page suivante).

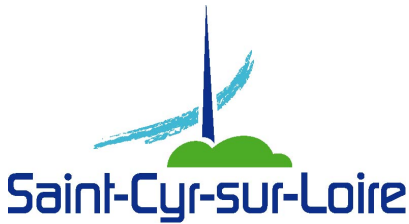
L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 46 667,86 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Dépenses.....                     | 46 667,86 € H.T |
| Recette estimée Tour(s) Plus..... | 7 794,00 €      |
| Emprunt et autofinancement .....  | 38 873,86 €     |

Ce rapport a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015. Cependant, par courriel en date du 4 novembre 2015, les services de la Préfecture ont souhaité que le plan de financement (non connu lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015) soit intégré à la délibération.

La commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique- Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de ses réunions du 5 octobre et 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Préciser la délibération du 12 octobre 2015 en y intégrant le plan de financement. (tableau en annexe)



**Monsieur VRAIN :** *Afin d'accompagner les communes du territoire de l'agglomération dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation des objectifs fixés par le Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a créé par délibération en date du 23 février 2012, un « Fonds de concours Plan Climat », qui, au fil des Conseils Communautaires, s'est transformé en mutation énergétique des bâtiments communaux.*

*Aux termes du règlement de ce fonds de concours, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus une participation financière la plus importante possible, pour venir en aide aux frais engagés pour la réalisation des travaux réalisés ou prévus jusqu'en 2015 et mentionnés dans le tableau ci-après (voir annexe).*

*L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 46 667,86 € H.T.*

*Le plan de financement s'établit comme suit :*

|                                          |                        |
|------------------------------------------|------------------------|
| <i>Dépenses.....</i>                     | <i>46 667,86 € H.T</i> |
| <i>Recette estimée Tour(s) Plus.....</i> | <i>7 794,00 €</i>      |
| <i>Emprunt et autofinancement .....</i>  | <i>38 873,86 €</i>     |

*Ce rapport a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 mais les services de la Préfecture ont souhaité que le plan de financement (non connu lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015) soit intégré à la délibération.*

*La commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique- Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de ses réunions du 5 octobre et 5 novembre 2015 et a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir préciser la délibération du 12 octobre 2015 en y intégrant le plan de financement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

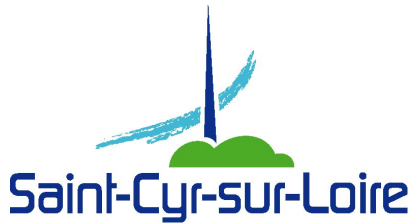
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 309)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,

Exécutoire le 25 novembre 2015.





## ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

### Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 413 :

**Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Sachant que la superficie des espaces verts à entretenir n'a cessé de croître, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait le choix, depuis douze années, de confier l'entretien des espaces verts de certains quartiers à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements de services d'aide par le travail (ESAT), par le biais de marchés réservés au sens de l'article 15 du Code des Marchés Publics. Les marchés conclus pour les années 2013-2014 et 2015 arrivent à terme au 31 décembre prochain. Aussi, une procédure d'appel d'offres a donc été engagée.

Cette consultation se décompose en 4 lots :

Lot n°1 : Entretien espaces verts secteur Ouest

Lot n°2 : Entretien espaces verts secteur Est

Lot n°3 : Entretien espaces verts secteur Centre

Lot n°4 : Entretien espaces verts secteur Nord.

Les prestations portent sur onze postes d'intervention à savoir :

Entretien des gazons, entretien des arbres, entretien des massifs arbustifs, tailles des haies, entretien des allées et aires de repos, entretien secteur boisé, entretien des prairies, entretien bassin de rétention, vidage des corbeilles de propreté, entretien du gazon fleuri, fauchage talus en herbe. Dans le cahier des clauses particulières, il a été demandé aux futurs prestataires de se tenir informés des dernières lois et directives en vigueur concernant les produits phytosanitaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP le 23 septembre 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 3 novembre 2015 à 12 heures.

Il a été reçu 2 offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 12 novembre 2015 afin d'examiner les différentes propositions, admettre les candidatures et attribuer les différents lots en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises suivantes retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**Lot n°1 : Entretien espaces verts secteur Ouest** : déclaré infructueux compte tenu du prix proposé – (pour info 53 624 € HT proposé pour une estimation de 35 000 € HT)





**Lot n°2 : Entretien espaces verts secteur Est :** Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 54 172 € HT

**Lot n°3 : Entretien espaces verts secteur Centre :** Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 38 787 € HT

**Lot n°4 : Entretien espaces verts secteur Nord :** Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 39 641 € HT

2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2016, chapitre 011, article 611.



**Monsieur GILLOT :** *L'entretien des espaces verts est confié à des établissements adaptés depuis déjà 12 ans et le marché conclu pour les années 2013 à 2015 arrive à terme et il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation, qui s'est décomposée en quatre lots.*

*Après étude des offres reçues par la commission d'appel d'offres, il en ressort que le lot n°1 a été déclaré infructueux, étant donné que les prix étaient très élevés par rapport à l'estimation. Par contre les trois autres lots ont été attribués aux entreprises suivantes :*

*Lot n°2 : Entretien espaces verts secteur Est : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 54 172 € HT*

*Lot n°3 : Entretien espaces verts secteur Centre : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 38 787 € HT*

*Lot n°4 : Entretien espaces verts secteur Nord : Marché attribué à ESAT La Thibaudière pour un montant annuel de 39 641 € HT*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°310)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 novembre 2015,

Exécutoire le 25 novembre 2015.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015



Rapport n° 414 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





**Monsieur le Député-Maire :** *On se retrouve pour un prochain Conseil Municipal le lundi 14 décembre 2015. Il me reste à vous souhaiter une bonne fin de soirée, une bonne semaine et le plaisir de nous retrouver bientôt.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.

*~ ~ ~*





## ANNEXES